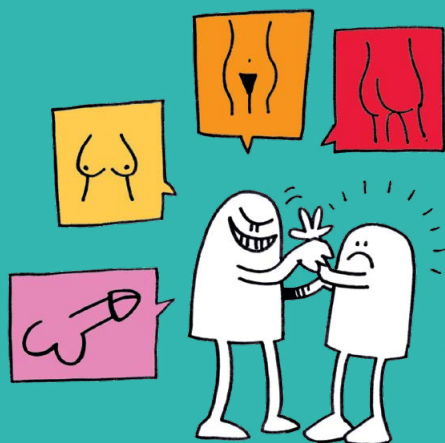


## VIOLENCES SEXUELLES :

Ce n'est pas normal,  
c'est puni par la loi !



# Qu'est-ce que c'est les violences sexuelles ?



Les violences sexuelles sont des actes à caractère sexuel faits sans accord.

- L'agresseur agit par surprise.
- L'agresseur force la victime.
- L'agresseur fait peur à la victime.
- L'agresseur peut être un homme ou une femme.
- La victime peut être un homme ou une femme.

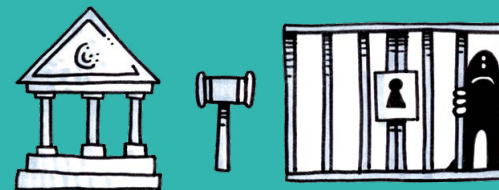
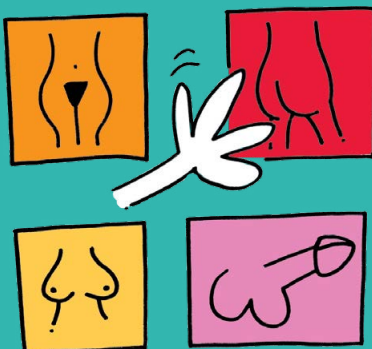
Il existe plusieurs agressions sexuelles, par exemple :

## les attouchements

C'est quand l'agresseur touche la victime au niveau des parties intimes.

Les parties intimes sont :

- la poitrine, ● le vagin,
- les fesses, ● le pénis.



L'attouchement est un délit. Un délit est interdit par la loi.

L'agresseur passe devant le **tribunal correctionnel**.

L'agresseur peut avoir **5 ans de prison et une amende**.

## le viol

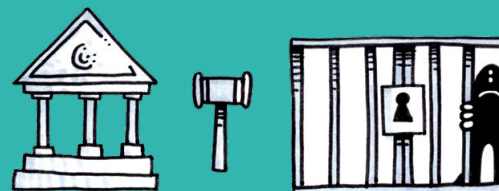


Le viol c'est quand on impose une pénétration sexuelle.

La personne ne veut pas avoir de rapport sexuel.

**C'est un viol quand il y a une pénétration.**

La pénétration c'est quand le sexe est dans la bouche, dans les fesses ou dans le vagin.



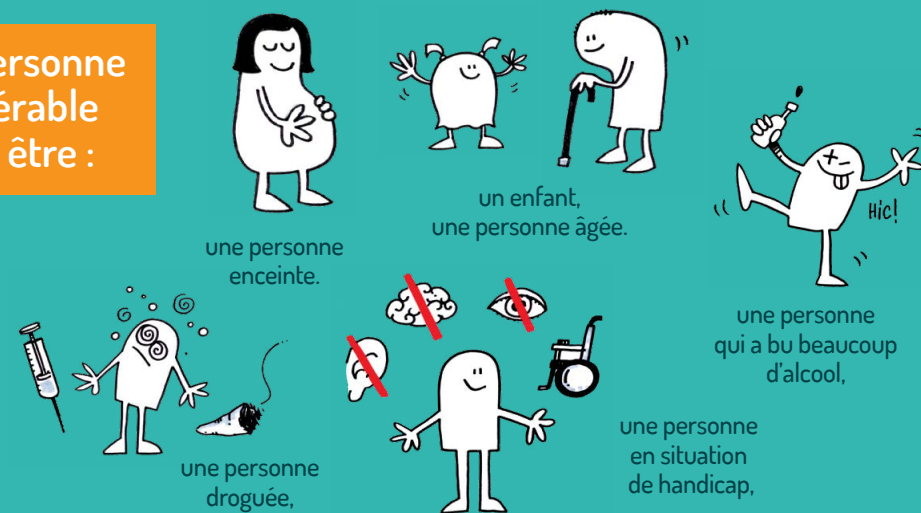
Le viol est un crime. Un crime est interdit par la loi.

L'agresseur passe devant **la cour d'Assises**.

L'agresseur peut avoir **15 ans de prison**.

Quand il y a des attouchements ou un viol, l'agresseur est encore plus puni si la victime est une personne vulnérable.

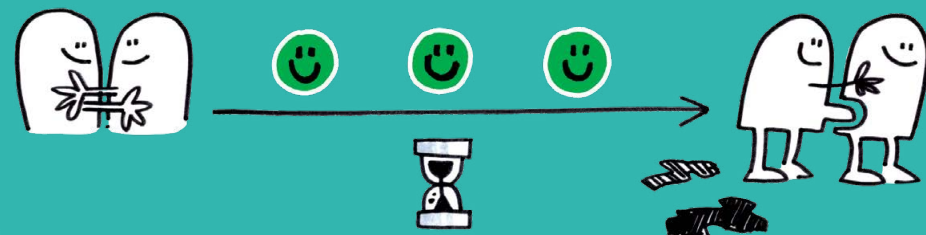
Une personne vulnérable peut être :



Si l'agresseur essaie de toucher ou essaie de violer la victime mais la victime arrive à s'enfuir, il y a quand même une tentative. L'agresseur va aussi être puni.

## Qu'est-ce que c'est le consentement ?

Le consentement c'est dire oui.



Si je décide de dire non après qu'on se soit déshabillé, j'ai le droit !



Consentir, c'est dire oui du début jusqu'à la fin de l'acte sexuel.

C'est dire oui quand on s'embrasse, quand on se déshabille, quand on commence à faire l'amour jusqu'à la fin.

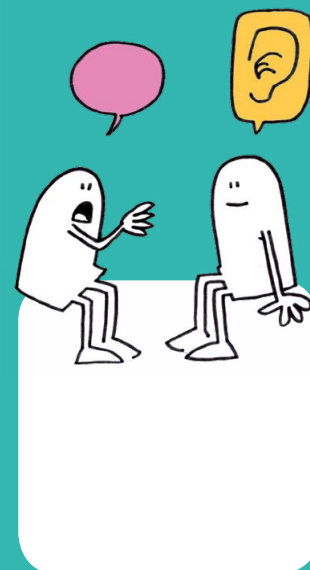
- Ne rien dire, ce n'est pas consentir.
- Dire oui car on a peur, ce n'est pas consentir.
- Hésiter, ce n'est pas consentir.
- Dire oui car on a eu un beau cadeau, ce n'est pas consentir.
- Dire oui parce que c'est mon conjoint.e, ce n'est pas consentir.

## Comment être aidé ?

Je suis victime de violences sexuelles, je dois parler pour ne pas être mal.

Je peux parler à :

- un.e psychiatre,
- un.e psychologue,
- un médecin,
- un éducateur ou une éducatrice,
- un.e ami.e proche,
- ma famille.



Je peux rencontrer des associations.

- Les CIDFF peuvent m'aider pour parler.
- Les CIDFF peuvent m'aider si je veux porter plainte. « Porter plainte » c'est dire à la police ce que l'agresseur m'a fait.
- Les CIDFF m'expliquent comment je dois faire, comment ça va se passer.
- Les CIDFF peuvent me donner des adresses de personnes qui peuvent m'aider.

## Des numéros utiles

- Police : **17** depuis un téléphone fixe
- Police : **112** depuis un téléphone portable
- Pompiers : **18**
- SAMU : **15**
- Viols Femmes Informations : **0800 05 95 95**
- Aide aux victimes : **116006**
- Violences Femmes Infos : **3919**



- Association Femmes pour le dire, femmes pour agir : **01 40 47 06 06**
- Plateforme en ligne pour chat : <https://www.internet-signalement.gouv.fr>

## Comment me défendre ?

Je suis victime de violences sexuelles, je peux me défendre.

Je garde les éléments de preuve.

Les éléments de preuve sont des éléments qui permettent de montrer que j'ai bien été violenté.e par la personne, par exemple :



Je viens d'être agressé.e, je ne dois pas me laver pour ne pas effacer ces preuves.

Des personnes ont vu mon agression, je prends leur nom, adresse, numéro de téléphone.

Elles pourront dire ce qui s'est passé à la police.

J'appelle la police ou la gendarmerie par téléphone ou j'envoie un sms au 114.



Je peux aller dans n'importe quel commissariat de police ou n'importe quelle brigade de gendarmerie **pour déposer plainte**.

Je peux porter plainte sans mon curateur, sans mon tuteur.



Je peux aussi déposer plainte par lettre au Procureur de la République.



Le Procureur de la République est la personne qui décide de mener une enquête ou de classer l'affaire.



## Le temps pour porter plainte

Je suis victime d'agression sexuelle sans pénétration,  
j'ai 6 ans pour porter plainte.

Je suis victime de viol, j'ai 20 ans pour porter plainte.



Par exemple : je peux porter plainte le jour de mon viol et les jours  
suivant jusqu'à 20 ans après le jour de mon viol.

Je suis victime de viol et je suis mineur.e, j'ai 30 ans pour porter  
plainte à compter de ma majorité

## Après avoir déposé plainte,

La police peut me diriger vers un service de médecine légale

Le médecin de ce service aide la police pour découvrir la vérité.

**Même si je ne veux pas déposer plainte, je vois vite  
un médecin pour me faire examiner.**

L'agresseur a pu me transmettre une maladie,  
me blesser. Je dois me faire soigner.



# ci=FF

Centre d'information  
sur les droits des femmes  
et des familles

Nord / Lille Métropole

Réalisé avec le soutien de la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité,  
du Conseil Régional des Hauts-de-France, du Conseil Départemental du Nord.

En collaboration avec le GAPAS.

